

MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement
NANCY
Canton
NEUVES-MAISONS

**COMMUNE DE MÉRÉVILLE**  
Procès Verbal des délibérations  
du Conseil Municipal du :  
**11 SEPTEMBRE 2019**

2019/033

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	10
Nombre de votants	15

L'an deux mille dix-neuf, le onze septembre, à vingt heures, Le Conseil Municipal de la Commune de Méréville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur CESARI Robert, Maire de la Commune.

Sont présents : Robert CESARI, Brigitte REMY, Marion BAGREL, Claire BRUNAUD, Pascal DEBRIERE, Anne-Lise HENRY, Bernard HENRY, Michel PELAINGRE, Françoise SAINT-DIZIER, Cédric TROCHAIN.

Procurations : Estelle BALARD à Marion BAGREL, René PETIT à Anne Lise HENRY, Valérie DUPONT à Cédric TROCHAIN, Jean GUILLAUMONT à Michel PELAINGRE, Michel LE CRAS à Brigitte REMY.

<b>2019/033</b>
<b>Règlement du city stade – horaires d'hiver et horaires d'été</b>

Le quorum étant atteint, Anne-Lise HENRY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour	9
Abstentions	0
Contre	6

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-027 modifiant le règlement du city stade et les horaires d'ouverture. Après sollicitations, il propose de conserver les horaires de cette délibération pour les horaires d'été et soumet au conseil des horaires d'hiver.

Le règlement serait modifié ainsi :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la Mairie le 17 septembre 2019 et que la convocation du Conseil a été faite le 6 septembre 2019.

Le Maire,

Robert CESARI

Acte rendu exécutoire après envoi à la Préfecture le 17 septembre 2019 et publication selon les règles en vigueur.

**ACCES AU TERRAIN**

- 1. Espace multisports réservés exclusivement aux enfants mérévillois jusque 17 ans pour le grand city stade, jusque 13 ans pour le petit city stade.**
2. Respecter les horaires d'ouverture
3. Accéder uniquement au terrain par le sentier des écoliers.
4. Cour de l'école maternelle interdite
5. Jeux uniquement sur les terrains de sport
6. Animaux interdits
7. Véhicules motorisés interdits
8. Interdiction de fumer.

**RÈGLEMENT D'UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORTS**

1. Utilisation de ballons en cuir interdit (sous peine de confiscation)
2. Ne pas s'accrocher aux paniers
3. Porter des chaussures propres et sans crampons
4. Respecter l'environnement du terrain (pas de bouteilles, de papiers, ...)
5. Respecter et accepter tous les joueurs
6. Ne pas crier, ni injurier à tout vent
7. Diffusion de musique interdite
8. Respecter le voisinage
9. Ne pas détériorer la structure
10. Ne pas rouler sur les terrains multisports sauf en fauteuil roulant
11. Ne pas fumer dans toute la cour
12. Ne pas cracher.

Les dégradations constatées seront facturées au contrevenant ou à ses parents. En cas de non-respect de ces règles, Monsieur le Maire ou l' élu d' astreinte se réserve le droit d'interdire l'accès au terrain pendant une période donnée au(x) contrevenant(s) ou de fermer l'accès au city stade pendant le temps qu'il jugera utile.

## **HORAIRES**

I. Horaires d'été : période du 01/07 au 31/08

Jours de périodes scolaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : **16h00 à 18h30**

Mercredi : **14h00 à 18h30**

Samedi et jours de vacances : **10h00 à 12h00** et **15h00 à 18h30**

II. Horaires d'hiver : période du 01/09 au 30/06

Jours de périodes scolaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : **16h à 18h30**

Mercredi : **14h00 à 18h30**

Samedi et jours de vacances : **10h00 à 12h00** et **15h00 à 18h30**

Dimanche et jours fériés : **10h00 à 12h00** (UNIQUEMENT pour les enfants jusqu'à 13 ans accompagnés de leurs parents)

**Dès la tombée de la nuit, le city stade devra être libéré pour des raisons de sécurité.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 6 voix contre de Valérie DUPONT, Anne Lise HENRY, Michel PELAINGRE, Jean GUILLAUMONT, René PETIT, Bernard HENRY :**

Modifie les horaires d'occupation du city-stade comme ci-dessus.

➤ Le règlement est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours et an ci-dessus.

Transmis à l'autorité chargée du contrôle de légalité.

Le 17 septembre 2019

Le Maire, Robert CESARI

MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement
NANCY
Canton
NEUVES-MAISONS

**COMMUNE DE MÉRÉVILLE**  
Procès Verbal des délibérations  
du Conseil Municipal du :  
**11 SEPTEMBRE 2019**

2019/033

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	10
Nombre de votants	15

<b>2019/033</b>
<b>Règlement du city stade – horaires d’hiver et horaires d’été</b>

Pour	9
Abstentions	0
Contre	6

L’an deux mille dix-neuf, le onze septembre, à vingt heures, Le Conseil Municipal de la Commune de Méréville s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur CESARI Robert, Maire de la Commune.

Sont présents : Robert CESARI, Brigitte REMY, Marion BAGREL, Claire BRUNAUD, Pascal DEBRIERE, Anne-Lise HENRY, Bernard HENRY, Michel PELAINGRE, Françoise SAINT-DIZIER, Cédric TROCHAIN.

Procurations : Estelle BALARD à Marion BAGREL, René PETIT à Anne Lise HENRY, Valérie DUPONT à Cédric TROCHAIN, Jean GUILLAUMONT à Michel PELAINGRE, Michel LE CRAS à Brigitte REMY.

Le quorum étant atteint, Anne-Lise HENRY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-027 modifiant le règlement du city stade et les horaires d’ouverture. Après sollicitations, il propose de conserver les horaires de cette délibération pour les horaires d’été et soumet au conseil des horaires d’hiver.

Le règlement serait modifié ainsi :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la Mairie le 17 septembre 2019 et que la convocation du Conseil a été faite le 6 septembre 2019.

**ACCES AU TERRAIN**

1. **Espace multisports réservés exclusivement aux enfants mérévillois jusque 17 ans pour le grand city stade, jusque 13 ans pour le petit city stade.**
2. Respecter les horaires d’ouverture
3. Accéder uniquement au terrain par le sentier des écoliers.
4. Cour de l’école maternelle interdite
5. Jeux uniquement sur les terrains de sport
6. Animaux interdits
7. Véhicules motorisés interdits
8. Interdiction de fumer.

Le Maire,  




Robert CESARI

**RÈGLEMENT D’UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORTS**

1. Utilisation de ballons en cuir interdit (sous peine de confiscation)
2. Ne pas s’accrocher aux paniers
3. Porter des chaussures propres et sans crampons
4. Respecter l’environnement du terrain (pas de bouteilles, de papiers, ...)
5. Respecter et accepter tous les joueurs
6. Ne pas crier, ni injurier à tout vent
7. Diffusion de musique interdite
8. Respecter le voisinage
9. Ne pas détériorer la structure
10. Ne pas rouler sur les terrains multisports sauf en fauteuil roulant
11. Ne pas fumer dans toute la cour
12. Ne pas cracher.

Les dégradations constatées seront facturées au contrevenant ou à ses parents. En cas de non-respect de ces règles, Monsieur le Maire ou l’ élu d’astreinte se réserve le droit d’interdire l’accès au terrain pendant une période donnée au(x) contrevenant(s) ou de fermer l’accès au city stade pendant le temps qu’il jugera utile.

Acte rendu exécutoire après envoi à la Préfecture le 17 septembre 2019 et publication selon les règles en vigueur.

## **HORAIRES**

I. Horaires d'été : période du 01/07 au 31/08

Jours de périodes scolaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : **16h00 à 18h30**

Mercredi : **14h00 à 18h30**

Samedi et jours de vacances : **10h00 à 12h00 et 15h00 à 18h30**

II. Horaires d'hiver : période du 01/09 au 30/06

Jours de périodes scolaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : **16h à 18h30**

Mercredi : **14h00 à 18h30**

Samedi et jours de vacances : **10h00 à 12h00 et 15h00 à 18h30**

Dimanche et jours fériés : **10h00 à 12h00** (UNIQUEMENT pour les enfants jusqu'à 13 ans accompagnés de leurs parents)

**Dès la tombée de la nuit, le city stade devra être libéré pour des raisons de sécurité.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 6 voix contre de Valérie DUPONT, Anne Lise HENRY, Michel PELAINGRE, Jean GUILLAUMONT, René PETIT, Bernard HENRY :**

Modifie les horaires d'occupation du city-stade comme ci-dessus.

➤ Le règlement est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours et an ci-dessus.

Transmis à l'autorité chargée du contrôle de légalité.

Le 17 septembre 2019

Le Maire, Robert CESARI

